## DÉPARTEMENT DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT DE SOISSONS

TRESORERIE DE SOISSONS

Séance du 13/12/2019

### OBJET:

Délégation à la CCVA du suivi et l'évaluation de son SCoT

**VOTE**: 15 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 refus de vote

Affiché le

2 0 023. 2019 Transmis le

2 0 BEC. 2019 Certifié exécutoire, le 2 0 BEC. 2019

Le Président Jean-Marie CARRE



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Extrait du Registre des Délibérations du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois

L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre à neuf heures trente, Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois s'est réuni à Cuffies, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 6 décembre 2019.

Étaient présents (15): Jean-Marie CARRE; Viviane CORDEVANT (suppléante de M. CREMONT); Séverine PELLETIER; Alexandre de MONTESQUIOU; Nicolas REBEROT; Franck BRIFFAUT; Rémi VANLERBERGHE (suppléant de Mme. Le FRERE); Thierry GILLES (suppléant de M. BERSON); Benoît LETRILLART; Jean SAUMONT; Jean CHABROL; Thierry ROUTIER; Claude MADIOT; Sébastien MANSCOURT; Jean-Luc SAMIER (suppléant de M. MUZART)

### Procurations (0)

<u>Absents excusés (8)</u>: Alain CREMONT; Dominique BONNAUD; Edith ERRASTI; Patrick DUMAIRE; Jean-Pascal BERSON; Céline LE FRERE; Hervé MUZART; Thierry DECAUCHE (suppléant);

Franck BRIFFAUT a été élu secrétaire.

#### Préambule

Avec la création du PETR du Pays du Soissonnais et du Valois, la compétence pour l'élaboration, l'approbation et le suivi et la révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale a été transférée par les EPCI membres au PETR du Pays du Soissonnais et du Valois.

La communauté de communes du Val de l'Aisne, qui a approuvé son SCoT le 28 février 2019, a élaboré une méthodologie de suivi et d'évaluation. Aussi elle souhaite pouvoir continuer à mettre en œuvre le suivi et l'application du SCoT du Val de l'Aisne sur le territoire de la CCVA et ce jusqu'à la date exécutoire du SCoT du PETR du Pays du Soissonnais et du Valois.

Cette délégation permettrait à la CCVA d'assurer le suivi du SCoT et d'émettre les avis réglementaires qui sont sollicités auprès de l'autorité compétente du SCoT jusqu'à la date exécutoire d'un SCoT du PETR du Pays du Soissonnais et du Valois.

Vu l'article L5741-1 du CGCT;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val de l'Aisne approuvé le 28 février 2019 ;

**Vu** la délibération n° 2018-053 du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de l'Aisne approuvant la constitution du PETR du Pays du Soissonnais et du Valois en date du 18 octobre 2018 ;

Vu le PETR du Pays du Soissonnais et du Valois crée en date du 5 décembre 2018 et effectif le 1 janvier 2019 ;

Vu les statuts du PETR approuvés et notamment l'article 6 relatif aux compétences et missions exercées par le PETR du Soissonnais et du Valois en lieu et place de ses membres ;

Considérant qu'au titre de l'article 6, le PETR du Pays du Soissonnais est compétent pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle des quatre EPCI.

Considérant que le PETR du Pays du Soissonnais et du Valois est doté d'instances décisionnelles et consultatives ; que toutefois, cette structure ne dispose pas de moyens dédiés à l'animation et au suivi du SCoT approuvé par la communauté de communes du Val de l'Aisne; que dès lors, la poursuite des travaux liés au SCoT par la communauté de communes du Val de l'Aisne est nécessaire pour des motifs de bonne administration ;

Considérant que la délégation ne remet pas en cause l'exercice des compétences du PETR et revêt un caractère transitoire jusqu'à la date exécutoire du SCoT du Pays du Soissonnais et du Valois ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 13 décembre 2019,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

**AUTORISE** le Président, à déléguer à la communauté de communes du Val de l'Aisne le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT du Val de l'Aisne approuvé en 2018 jusqu'à l'approbation du SCoT du Pays du Soissonnais et du Valois

**AUTORISE** le Président à déléguer à la communauté de communes du Val de l'Aisne l'expression de tous les avis réglementaires exigés et facultatifs sollicités au titre du SCoT du Val de l'Aisne, et ce jusqu'à la date exécutoire du SCoT du Pays du Soissonnais et du Valois

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE SOISSONS

2 n DEC. 2019

Le Président

Jean-Marie CARRE